



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

LE MINISTRE

Paris, le 21 NOV. 2002

CAB/CP : 6019/1
V/REF. : BD 271 AN 2002

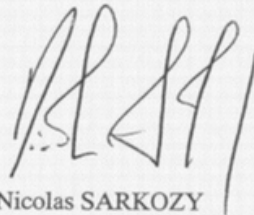
Monsieur le Député et Cher Ami,

Vous m'avez signalé que le président du club de tir de la police en Côte d'Or vous a fait part de ses préoccupations concernant les difficultés administratives auxquelles sont soumis les tireurs sportifs pour obtenir des autorisations de détention d'armes de la 4^{ème} et surtout de la 1^{ère} catégories.

Ce problème, qui est lié à la superposition des instructions de l'ancien Gouvernement et la mise en place de ma politique actuelle dans ce domaine, est bien connu de mes services. J'ai demandé à ces derniers de préparer, dans les plus brefs délais, une circulaire à l'intention des services préfectoraux afin que les demandes d'autorisation actuellement bloquées soient traitées rapidement sur la base de la législation actuelle et non pas sur celle d'une législation anticipée jamais entrée en vigueur. Cette circulaire sera soumise pour avis à la Fédération française de tir et aux membres du comité Guillaume Tell.

Je vous informe par ailleurs que la classification des armes, totalement obsolète, sera revue afin de la rendre plus moderne et compatible avec le droit européen. Il s'agit cependant d'un travail qui ne peut être achevé à brève échéance. Le Gouvernement y procédera avec diligence, mais plusieurs mois seront néanmoins nécessaires.

Espérant que ces informations rassureront votre interlocuteur, je vous prie de croire, Monsieur le Député et Cher Ami, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Nicolas SARKOZY

Monsieur Bernard DEPIERRE
Député de la Côte-D'or
Vice-Président de Conseil général

°°°